

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous ignorons ce que pensent de cet amendement les assurés ou les actionnaires. Sans avoir moi-même une opinion bien arrêtée à ce sujet, je crois devoir dire, cependant, que le comité a décidé cette question et que la majorité de ses membres s'est prononcée dans le sens que je viens de mentionner.

M. BORDEN (Halifax) : Lorsqu'il s'est agi de cette question devant le comité, j'ai d'abord pensé qu'il fallait ajouter un article comme celui dont il est question, mais il m'a ensuite semblé qu'il valait mieux ne pas le faire. Je ne crois pas que nous ayons encore soumis aucune compagnie d'assurance à une loi de ce genre, mais si nous devions l'y soumettre, il faudrait que cette loi fût générale. Je ferai remarquer à mon honorable ami d'York-ouest que l'article 4 de la convention insérée dans le bill oblige la nouvelle compagnie à s'acquitter des obligations que chacune des anciennes compagnies a assumées à l'égard de tous ses assurés.

L'honorable M. SUTHERLAND : Je dirai, avec l'honorable député (M. Borden), qu'une condition de ce genre, si nous venions à la reconnaître, devrait s'appliquer à toutes les compagnies également. Comme l'a fait remarquer le ministre des Finances, ce n'est là, pour la compagnie, qu'une question d'administration et d'économie interne ; au point de vue de l'intérêt public, cet amendement ne signifie rien, et d'un autre côté, il est susceptible de causer beaucoup de tort à la compagnie, ce qui serait regrettable, car elle est en excellente situation, et fait dans tout le pays, et surtout dans les provinces maritimes, beaucoup d'affaires. Nous ne devons donc pas nous empresser de faire une loi qui, de prime abord, paraît assez anodine, mais qui, en réalité, peut beaucoup nuire à la compagnie.

L'amendement est rejeté, le bill rapporté, lu la troisième fois et adopté.

CONVENTION RELATIVE AUX CHEMINS DE FER DU MANITOBA.

M. McISAAC : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 103) concernant une convention intervenue entre le gouvernement du Manitoba et la compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer.

M. PUTTEE : Veuillez donner des explications.

L'honorable JAMES SUTHERLAND : Ce bill est très important, et il diffère de la plupart des bills d'intérêt privé en ce qu'il a rapport à une convention intervenue entre le gouvernement du Manitoba et une compagnie de chemin de fer. Ne connaissant pas encore tous les détails relatifs à cette transaction, nous ferions peut-être mieux de renvoyer le bill au comité avec entente qu'en se prononçant en faveur de la deuxième lecture, aucun député ne sera

M. WALLACE.

censé approuver le principe ou le dispositif du bill. Il nous faut entendre les représentations des intéressés de part et d'autre et prendre connaissance d'un grand nombre de documents qu'on n'a pas encore produits pour pouvoir juger en connaissance de cause de la valeur de certaines dispositions de ce bill. Je suggère donc qu'il soit renvoyé au comité afin que nous parvenions à nous éclairer sur les faits qui s'y rattachent, mais que tout cela se fasse sous la réserve que je viens de mentionner par rapport à la deuxième lecture et au renvoi du bill au comité.

M. PUTTEE : A cette époque avancée de la session, je ne veux pas faire de discussion au sujet de ce bill qu'il conviendrait pourtant de combattre, mais simplement demander à l'honorable député dont le nom figure sur le verso du bill certaines explications au sujet d'un point dont il y est question : les bills numéros 102 et 103 ont trait à la convention connue sous le nom de convention des chemins de fer du Manitoba ; or, il y a environ quatre semaines, les bills numéros 75 et 87 ont subi leur deuxième lecture, et ont été renvoyés au comité des chemins de fer ; on y voyait, sur le verso, le nom de l'honorable député de Selkirk. Il n'a pas dû permettre qu'on y fit aucune modification, et, cependant, ces deux derniers bills actuellement soumis à notre considération ont été ajoutés aux autres. C'est à ce sujet que je demande des explications à l'honorable député qui propose maintenant la deuxième lecture.

L'honorable M. SUTHERLAND : Je dois dire que j'ai reçu une note de l'honorable député dont le nom figure sur ces bills et qui n'a eu aucune connaissance de la modification. Comme c'est l'avocat qui a coutume de surveiller la rédaction des bills présentés à la Chambre, je lui ai demandé une explication ; il est, d'ailleurs, seul responsable de l'impression de ces bills qui furent soumis à la considération du comité et dont je ne connaissais rien avant d'avoir vu qu'on les avait réimprimés. Je suppose que mon honorable ami qui a charge du présent bill n'en connaissait rien non plus, et n'avait pas eu à s'en occuper. L'avocat des compagnies que ces bills concernaient et auxquels le député de Winnipeg vient de faire allusion, est seul responsable des amendements suggérés et de la réimpression des bills en vue d'une reconsidération d'iceux par le comité.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Le député de Selkirk venait justement d'apprendre qu'on avait réimprimé ces bills lorsqu'il s'est absenté de la capitale il y a cinq ou six jours. Sur ce, il m'a adressé, par l'entremise d'un messenger particulier, une dépêche me demandant de vouloir bien me mettre en communication avec le président du comité des chemins de fer parce que, disait-il, ne connaissant pas très bien les règlements de la Chambre, il ignorait si l'avocat avait droit de faire modifier ces